

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES TRANSPORTS ROUTIERS ET LES TRANSPORTS AUTOMOBILES

Genève, 23 août 1949 -

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

CONDITIONS POUR LA DELIVRANCE D'UN PERMIS DE CONDUIRE
ADDITIF A L'ANNEXE

PAYS	AGE MINIMUM	CONDITIONS DE SANTE	EXAMEN A SUBIR
ALBANIE		<p>Toute personne qui postule le permis du deuxième ou du troisième degré doit présenter un certificat médical attestant qu'elle ne souffre d'aucune affection physique ou mentale susceptible de l'empêcher de conduire avec compétence un véhicule automobile.</p> <p>L'alcoolisme et la toxicomanie constituent des motifs de refus.</p> <p>Examen de la vue.</p> <p>Examen de l'ouïe.</p>	<p>Epreuve pratique de conduite.</p> <p>Interrogation sur le code de la route et les signaux routiers internationaux.</p> <p>Examen sur la mécanique automobile pour les personnes qui postulent le permis du deuxième ou du troisième degré.</p>

5.18

UNITED NATIONS ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL
 MASTER FILE
 28 OCT 1949
 a
 x

United Nations
 ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL
 Nations Unies
 CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Dist.
 GENERALE
 E/CONF.8/18/2 add.4
 19 octobre 1949
 FRANÇAIS
 ORIGINAL : ANGLAIS